

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 206

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Le jeudi 25 Avril 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'expertise géotechnique, par l'entreprise ICSEO, il est nécessaire d'occuper les emprises et de restreindre la circulation, au droit de l'Avenue Félix Vernois.

ARRÊTONS

Article 1 : La société ICSEO est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 2b Avenue Félix Vernois, le jeudi 25 Avril 2024.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 2 Avenue Félix Vernois, le jeudi 25 Avril 2024.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, au droit du chantier Avenue d Compiègne, le jeudi 25 Avril 2024.

Article 4 : La société ICSEO se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et publiée sur le site de la Collectivité.

Fait à Senlis, le 23 AVR. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4ème Adjoint au MAire